

## Conditions générales de la « Garantie Media Markt Plus-Pro »

Les conditions générales mentionnées ci-après ne sont valables que pour les achats de la « Garantie Media Markt Plus-Pro » destinés aux Professionnels.

Les conditions de la « Garantie Media Markt Plus-Pro » ne sont que valables pour les produits achetés en Belgique.

### Pour quels appareils ?

La « Garantie Media Markt Plus-Pro » porte exclusivement sur l'appareil identifié sur la facture, le bon de vente ou le ticket de caisse, pour lequel la « Garantie Media Markt Plus-Pro » a été achetée, comme explicitement mentionné sur le bon de vente, la facture ou le ticket de caisse.

### Couverture

La « Garantie Media Markt Plus-Pro » est valable en Belgique.

### Description de la « Garantie Media Markt Plus-Pro »

La période de validité totale de la « Garantie Media Markt Plus-Pro » est de 3 (trois) ans. Cette garantie commerciale s'applique le jour après l'expiration de la 2ème (deuxième) année de la garantie contractuelle. Cette « Garantie Media Markt Plus-Pro » est d'application pour les pannes internes causées par dérangement technique (électrique ou électronique) ou mécanique.

L'indemnisation par appareil, quel que soit le nombre d'interventions, ne pourra jamais dépasser la valeur de l'appareil au moment de la panne. La valeur de l'appareil au moment de la panne est définie comme le prix d'achat original de l'appareil défectueux, diminué d'un amortissement annuel de 20% à compter de la troisième année après la date d'achat. L'indemnisation prendra la forme d'un bon d'achat. Chaque « Garantie Media Markt Plus-Pro » n'est valable que pour un produit acheté.

### Exclusions

La « Garantie Media Markt Plus-Pro » ne s'applique pas pour les défauts suivants :

- les pannes occasionnées par des expérimentations, surcharges volontaires, essais anormaux, usage impropre ou manque d'entretien, usage en dehors des instructions du fabricant ;
- l'usure, la corrosion, l'oxydation, les pannes occasionnées par le coulage des batteries ainsi que toutes détériorations progressives ;
- les pannes qui consistent à la réparation ou au remplacement des pièces courantes comme les lampes, blocs optiques, batteries, bougies, piles, joints, filtres, courroies, etc. ;
- les pièces et/ou accessoires comme les chargeurs, télécommandes à distance, câbles de connexion, casques de balladeurs, membranes d'enceintes acoustiques, pièces en caoutchouc, tuyau de vidange, manchette, pièces en verre, vitres, pièces en plastique, paniers, moufle de four, chapeau de brûleur, pièces esthétiques ;
- tous les coûts liés à de l'entretien normal et de nettoyage, à la réparation d'un simple blocage, à une réparation provisoire ;
- les frais liés à une intervention non justifiée, résultant d'une exclusion ;
- les pannes liées à des erreurs de branchement ou de mise en service (non débridage d'un lave-linge, réfrigérateurs non transportés dans les conditions prescrites...) ;
- les pannes causées par des accessoires qui ne sont pas approuvés par le fabricant ;
- les frais causés par le rappel des appareils par le fabricant ("re-call") ;
- les pannes, les défauts de fabrication constatés survenant pendant la période de validité de la garantie du fabricant ou de l'importateur ;
- les frais liés à des interventions hors procédure (comme des réparations, manutention ou nettoyage de l'appareil) effectués par toute autre partie que le magasin Media Markt ou indiquée

par ce dernier ;

- les frais de main-d'œuvre en heures supplémentaires ainsi que les heures de nuit et de jours fériés ;
- les pannes causées par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou toute source de rayonnements ionisants ;
- les pannes causées par force majeure (entre autre la guerre, conflit armé ou tout fait de même nature ainsi que par mutinerie, guerre civile, émeutes, révoltes, agitations ou troubles) ;
- les pannes ou l'aggravation de celles-ci qui sont la conséquence d'une décision judiciaire ou d'une décision administrative, d'une autorité de droit ou de fait quelconque ;
- les pannes qui sont la conséquence de la non-application des règles de prudence élémentaire ;
- les pannes, frais ou aggravations de ceux-ci résultant du fait que le détenteur de la présente « Garantie Media Markt Plus-Pro » ou celui qui garde l'appareil n'a pas pris toutes les mesures adéquates pour protéger cet appareil en cas de signes annonciateurs d'une panne ou contre toute aggravation ou toute panne plus importante en cas d'une panne ;
- les dommages accessoires d'un sinistre, comme la perte ou le vol de l'appareil ;
- les dommages immatériels comme la perte de données ou d'informations, la perte de logiciel ;
- le contenu des appareils (réfrigérateur, congélateur, lave-linge...) ;
- les dommages indirects et par ricochet et leurs conséquences, ainsi que les responsabilités de toute nature vis-à-vis des tiers ou du détenteur de la présente « Garantie Media Markt Plus-Pro » ;
- les pannes assurées par un contrat d'assurance ;
- les pannes résultant d'un fait intentionnel ou dolosif, d'acte de malveillance ;
- toute panne et/ou dommage ayant pour origine une cause externe à l'appareil (casse, choc, chute, éraflures, oxydation, corps étranger, liquide versé...) ;
- les parties extérieures vernis, émail, laque, peinture, embellissement ;
- les dégâts de nature purement esthétique sans influence sur l'usage normal de l'appareil ; pour les appareils équipés de pixels, les défauts de 2 ou moins bright-dot ou, de 2 ou moins dark-dot pixels par million de pixels ou, de 5 ou moins subpixels par million de pixels seront considérés comme des dégâts de nature purement esthétique, sans influence sur l'usage normal de l'appareil.

### Obligations du détenteur de la « Garantie Media Markt Plus-Pro »

Le détenteur de la présente « Garantie Media Markt Plus-Pro » s'interdit de toute action qui pourrait nuire aux intérêts du réparateur-vendeur.

### Déclaration des pannes

En cas de panne d'un appareil garanti, contactez immédiatement (ou dans les 5 jours maximum pour les veilles de week-end et jours fériés) le service après-vente du magasin Media Markt en composant le numéro de téléphone indiqué sur la facture, le bon de vente, uniquement réservé à cet effet pendant les heures d'ouverture, puis suivez les instructions qui vous seront données.

Le détenteur de la « Garantie Media Markt Plus-Pro » est obligé de présenter la facture originale, le bon de vente original ou le ticket de caisse original ainsi que de transmettre ou mettre à disposition l'appareil défectueux, endommagé ou détruit ou les pièces défectueuses, endommagées ou détruites au réparateur. Il n'existe aucun droit d'intervention de la part de Media Markt au cas où le détenteur de la garantie ne peut pas produire la facture originale, le bon de

vente original ou le ticket de caisse original, liant de façon claire et indissociablement la « Garantie Media Markt Plus-Pro » à l'appareil défectueux.

La « Garantie Media Markt Plus-Pro » ne sera pas d'application pour les sinistres qui seront déclarés après la période de validité de la « Garantie Media Markt Plus-Pro ».

De même, la « Garantie Media Markt Plus-Pro » ne sera pas d'application si le détenteur de la garantie a dessein produit des informations fausses ou incomplètes.

### Traitement de la panne

Le traitement de la panne se fera comme suit :

- En cas de panne, les frais de réparation de l'appareil garanti seront pris en charge dans la limite des exclusions, sauf en cas de perte totale ou à moins que le procureur du service « Garantie Media Markt Plus-Pro » estime que la réparation ne s'indique pas. Au titre de la présente « Garantie Media Markt Plus-Pro », l'appareil défectueux a subi une perte totale lorsque le coût de la réparation de l'appareil défectueux est égal ou supérieur à la valeur dudit appareil au moment de la panne telle que définie ci-dessous.
- En cas de perte totale l'indemnisation sera toujours limitée à la valeur de l'appareil au moment de la panne :
  - 100% du prix d'achat pendant la première année,
  - 100% du prix d'achat pendant la deuxième année,
  - 80% du prix d'achat pendant la troisième année,
  - 60% du prix d'achat dans la quatrième année,
  - 40% du prix d'achat dans la cinquième année.
- La « Garantie Media Markt Plus-Pro » cessera de plein droit à la date de versement de l'indemnisation sous forme de bon d'achat.
- En cas de réparation sous la présente « Garantie Media Markt Plus-Pro », les frais de réparation sont payés par Media Markt directement au réparateur et la réparation est effectuée gratuitement pour le client (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après concernant les frais de transport). En cas de perte totale ou si la réparation n'est pas possible ou ne s'indique pas, pour quelle raison que ce soit, l'indemnisation se fait sous forme d'un bon d'achat de Media Markt d'une période de validité d'un an.
- Les frais de transport du service réparateur ne seront pris en charge que pour les grands appareils et/ou pour les appareils encastres en cas de nécessité de réparation à l'adresse indiquée sur la facture (machines à laver, congélateurs, réfrigérateurs, lave-vaisselle).
- Préalablement à la signature du bon de commande, le vendeur indiquera à l'acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement de l'appareil selon les règles de l'art.
- La « Garanties Media Markt Plus-Pro » est accordée par Media Markt qui en est le garant. La réalisation des prestations est confiée à la Société Française de Garantie (SFG), société anonyme – CS 30001 – 13106 ROUSSET cedex, France.

### Conclusion de la « Garantie Media Markt Plus-Pro »

La « Garantie Media Markt Plus-Pro » ne peut être conclu qu'au moment de l'achat de l'appareil spécifique.

### Entrée en vigueur et durée de la « Garantie Media Markt Plus-Pro »

La « Garantie Media Markt Plus-Pro » pour un appareil spécifique prend effet à la date d'achat (ou au moment de l'enlèvement ou de la livraison si ceux-ci ont lieu ultérieurement à la date d'achat) ; à ce moment la contribution pour la « Garantie Media Markt Plus-Pro » est payée.

La « Garantie Media Markt Plus-Pro » prend fin dans les cas suivants :

- En cas de vente ou toute autre forme de transfert de propriété de l'appareil par le premier acheteur
- En cas de perte totale
- Au cas où le montant total des interventions dépasserait le prix d'achat de l'appareil, indiqué sur la facture, le bon de vente ou le ticket de caisse

- À l'expiration d'une période de maximum 5 ans à compter de la date d'achat

### Validité

Dans l'hypothèse où une disposition quelconque des présentes conditions serait non valable ou dépourvue d'effet juridique, la validité, la légalité et l'exécution de toute autre disposition des présentes conditions n'en sera nullement affectée.

### Législation et litiges

Les droits légaux du détenteur de la « Garantie Media Markt Plus-Pro » résultant de la législation belge relative à la vente de biens de consommation ne sont pas limités par la présente « Garantie Media Markt Plus-Pro ».

Tous les litiges concernant la présente « Garantie Media Markt Plus-Pro » seront soumis à la juridiction du tribunal compétent sauf si les parties conviennent de trancher le litige par solution amiable, arbitrage ou d'une autre manière.

### Données personnelles

SFG et Media Markt sont amenés à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatives aux clients bénéficiaires de la « Garantie Media Markt Plus-Pro ». Conformément à l'article 28 du Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (« RGDP »), Media Markt assume la qualité de responsable de traitement et SFG la qualité de sous-traitant.

Vos données personnelles collectées à l'occasion de la gestion de votre contrat de « Garantie Media Markt Plus-Pro » font l'objet d'un traitement informatique par SFG. Les données collectées peuvent relever des catégories de données suivantes : données d'état civil (nom, prénom), coordonnées (postales et électroniques), numéros téléphoniques (fixe et/ou mobile), codes IBAN (en cas d'indemnisation), toute indication nécessaire à la mise en œuvre des prestations liées à la garantie, communiquée librement par le client professionnel.

Ces données pourront être communiquées aux services internes de SFG tels que des services de contrôle, services marketing et aux prestataires qui interviennent dans la gestion du contrat de garantie tels que les partenaires techniques.

La durée du traitement correspond à la durée de validité de la garantie dont bénéficient les clients. Au-delà de cette durée, les données peuvent faire l'objet d'une conservation sous forme d'archive pendant toute la durée de prescription légale.

SFG pourrait être amenée à utiliser les données client pour le tenir informé par courrier ou par téléphone de nouvelles offres et propositions commerciales susceptibles de l'intéresser. Les clients peuvent s'y opposer en s'adressant à SFG, par voie électronique à [servicedp@sfg.fr](mailto:servicedp@sfg.fr) ou par voie postale à l'adresse : CS 30001 - 13106 Rousset Cedex, France.

Conformément aux articles 16 à 19 du RGPD, le client peut obtenir communication, et le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant en s'adressant par écrit et en joignant un justificatif d'identité à SFG – CS 30001 - 13106 Rousset Cedex, France.